



Réf. Farde e-Assemblées : 2509738

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/03/2023

Objet : SJ.- 42825/HS.- Pavillon du Parc du Cinquantenaire cadastré Bruxelles, 6e division, section F, n° 386 W2.-
Acquisition d'un droit d'emphytéose.- Approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal,

Considérant que par convention du 27 février 1984, l'Etat belge a mis temporairement et gratuitement le pavillon du Parc du Cinquantenaire à la disposition de la Ville de Bruxelles.

Que ce pavillon a depuis toujours été mis à la disposition des seniors pour y organiser leurs activités.

Que l'article 3 de la convention précisait que la Ville assumait l'entretien locatif du pavillon et était responsable du bâtiment, tandis que l'article 4 prévoyait que l'Etat prenait à sa charge les frais incombant au propriétaire.

Que l'article 8 précisait encore que la Ville devait se charger d'assurer les lieux contre les risques d'incendie.

Considérant que le 21 février 2021, un incendie a ravagé ledit pavillon.

Qu'en vertu de la convention, il revenait à la Ville et à son assureur de remettre les lieux en état et que les travaux ont déjà commencé.

Qu'au-delà des travaux de simple remise en état, la Ville souhaite profiter de l'occasion pour rénover en profondeur le pavillon ; Qu'elle entend notamment désamianter et isoler les lieux, rénover la façade, remplacer l'ancienne chaudière au mazout par une solution plus durable, etc.

Que ces travaux ne résultant pas d'une simple obligation de réparation suite à l'incendie, de sorte qu'ils ne sont pas couverts par l'intervention de l'assureur, la Ville ne peut raisonnablement pas les prendre en charge sur la base d'une simple convention de mise à disposition précaire, pouvant être résiliée par l'Etat à tout moment.

Que les parties ont dès lors convenu que le pavillon ferait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Ville, d'une durée de 15 ans prorogeable une fois (cfr. article 2), moyennant le paiement d'un canon de 6.000 EUR par an qui sera pris en charge par l'association de droit public des Maisons de quartier (cfr. article 3).

Que l'objectif est que, comme par le passé, ce pavillon soit mis à la disposition des seniors (par l'intermédiaire des Maisons de quartier).

Qu'il y a dès lors lieu de signer l'acte de constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la Ville.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : le Collège est autorisé à signer l'acte par lequel l'Etat Belge octroie à la Ville un droit d'emphytéose sur le pavillon du Parc du Cinquantenaire.

Annexes :

[Projet d'acte \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

